

SICAV CDM TRESOR PLUS

NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par WAFA GESTION, représentée par M. Badr ALIOUA en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Visa du Conseil Degridologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété. l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence N° V/ (2/0)2/2011......en date du 16/03/2011

Directeur General

Hassan BOUNA NATIAL



PRESENTATION DE LA SICAV CDM TRESOR PLUS 1.

Dénomination sociale : CDM TRESOR PLUS

: Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) Nature juridique

règie par le dahir portant loi n° 1-93-213 du 21/09/93

relatif aux OPCVM tel que modifié par la loi nº 53-01

MA0000030595 Code Maroclear

Date et référence de l'agrément 19 août 2010 sous référence AG/OP/066/2010

Date de création 07 mai 1997

Siège social 416. Rue Mustapha El Maani - Casablanca

Durée de vie

Exercice social Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

Apport initial : 5 000 000 de dirhams

Valeur liquidative d'origine : 1 000 dirhams

Durée de placement recommandée 6 mois

Promoteur : Crédit du Maroc

Souscripteurs concernés : Personnes physiques et morales

Gestionnaire : WAFA GESTION

Etablissement dépositaire Crédit du Maroc

Teneur de comptes Crédit du Maroc

Commercialisateur : Credit du Maroc

Commissaire aux comptes Cabinet A SAAIDI et ASSOCIES représenté par

M Nawfal AMAR

II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA SICAV

 Classification : CDM TRESOR PLUS est une SICAV « Obligations Court Terme »

La sensibilité de la SICAV est comprise entre 0,5 (exclu)

et 1.1 (inclus).

Indice de référence 100% Moroccan Bonds Index Court Terme

Stratégie d'investissement La SICAV investira son actif à hauteur de 90% minimum. hors titres d'OPCVM « Obligations Court Terme ». créances représentatives des opérations de pension qu'elle effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de

créances.

Par ailleurs, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la OSIQUE DES

C.D.V.M

DM TRESOR PLUS

réglementation en vigueur



III. EVOLUTION HISTORIQUE DE LA SICAV

Date	VL base 100	Actif Net
26/12/1997	105,92	20 586 858.55
25/12/1998	110,48	30 163 109,10
29/12/2000	114,16	43 724 781 18
28/12/2001	114,88	40 724 634 04
27/12/2002	114,89	35.830 443,34
26/12/2003	112,27	29 684 649 33
31/12/2004	115,68	29 822 852,88
30/12/2005	113.96	21 578 706.33
29/12/2006	118 65	20 390 282 29
28/12/2007	113 93	16 378 848.61
26/12/2008	112.81	15 525 092 55
25/12/2009	112,83	11 694 811,07
31/12/2010	111,98	485 553 803 88

IV. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation : 03 juin 1997.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne chaque jour ou, si celui-ci est férie, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative Affichage dans les locaux du réseau du Crédit du Maroc et publication dans un journal d'annonces légales, selon une fréquence hebdomadaire
- Méthodes de calcul de la valeur liquidative. La valeur liquidative est égale à l'actif net rapporté au nombre d'actions qui composent le capital de la SICAV.
 Les principes d'évaluation de la SICAV sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.
- Modalités de souscription et de rachat: Lieu de réception des demandes de souscriptions et de rachats: Locaux du réseau du Crédit du Maroc

Méthode de calcul du prix de souscription : la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription.

Méthode de calcul du prix de rachat : la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues chaque jour ouvré avant 10h30, aux locaux du réseau du Crédit du Maroc et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative

- Affectation des résultats : Capitalisation intégrale des résultats
- Comptabilisation des coupons. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

V. SICAV

- Dénomination
- Siège social
- Liste des principaux dirigeants

CDM TRESOR PLUS
416, Rue Mustapha El Maani - Casabanca





Nom	Fonction	
Pierre-Louis BOISSIERE	Président	
Jamal LEMRIDI	Administrateur	

VI. GESTIONNAIRE

Dénomination

· Siège social

· Capital social

: WAFA GESTION

: 416, Rue Mustapha El Maani - Casablanca

4.900.000 Dhs

· Liste des principaux dirigeants

Nom Fonction

Boubker JAI Président

Badr ALIOUA Directeur Général

VII. ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE

Dénomination

Siège social

Capital social

Liste des principaux dirigeants

: CREDIT DU MAROC

Casablanca 48-58. Bd Mohamed V

833 817.600.00 DHS

Nom	Fonction	
Pierre-Louis BOISSIERE	Président du Directoire	
Jamal LEMRIDI	Membre du Directoire	
Pierre Martin	Membre du Directoire	

VIII. TENEUR DE COMPTES

Dénomination

Siège social

Liste des principaux dirigeants

CREDIT DU MAROC

Casablanca 48-58, Bd Mohamed V

Nom Fonction

Pierre-Louis BOISSIERE Président du Directoire

Jamal LEMRIDI Membre du Directoire

Pierre Martin Membre du Directoire

IX. COMMERCIALISATION

Dénomination

Siège social

Liste des principaux dirigeants

: CREDIT DU MAROC

Casablanca 48-58, Bd Mohamed V





Nom	Fonction	
Pierre-Louis BOISSIERE	Président du Directoire	
Jamal LEMRIDI	Membre du Directoire	
Pierre Martin	Membre du Directoire	

X. COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cabinet : A. Saaid et Associés, représenté par M. Nawfal AMAR.

Siège social : 4, Place Maréchal – Casablanca.

XI. COMMISSIONS DE SOUSCRIPTIONS ET DE RACHATS

Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits dont 0% incompressible, acquis à la SICAV

Pour les souscriptions effectuées par un actionnaire qui a présenté simultanément une demande de rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre d'actions, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative.

Les commissions de rachats s'élèvent à 1.50% HT maximum des montants rachetés, dont 0% incompressible, acquis à la SICAV.

Pour les rachats effectués par un actionnaire qui a présenté simultanément une demande de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre d'actions, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

« <u>NB</u>: En sus des commissions de souscriptions et de rachats précitées, tout détenteur de parts (ou d'actions) d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte ».

XII. FRAIS DE GESTION

2% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Wafa Gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat de la SICAV, provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et prélevés trimestriellement.

Les frais de gestion, revenant à WAFA GESTION, couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

(1) Frais publications: 20 000 dhs

(2) Commissaire aux comptes : 20 000 dhs

(3) Commissions CDVM: 0,025%

(4) Dépositaire : 0,08%

(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « annuelle » : 4 000 dhs

(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » : Selon les conditions en vigueur.

Prestations de WAFA GESTION : Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)

XIII. REGIME FISCAL

- Fiscalité de l'OPCVM :

En application des dispositions lègales et règlementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujetti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle einsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

Fiscalité des actionnaires de l'OPCVM :



Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

XIV. DATE ET REFERENCE DU VISA

